

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2459)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par
M. Causse

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« Afin d'assurer le respect de ce principe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à supprimer cette mention, qui relève davantage de l'exposé des motifs et n'apporte pas de précision nécessaire à l'application de la loi.